



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête nationale périnatale

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : rééditée de manière irrégulière

Demandeur : Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)

Au cours de sa réunion du 3 octobre 2019, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête nationale périnatale pour sa réédition en 2021.

La volonté de mener à intervalles réguliers une enquête périnatale sur la santé périnatale et les pratiques médicales a été exprimée en 1994 dans le « Plan Périnatalité ». Cette enquête est organisée à la demande de la Direction Générale de la Santé, la Direction Générale de l'Offre de Soins et la Direction de la Recherche, des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques, Santé publique France et l'Institut national de la Santé et de la Recherche médicale. Il s'agit de la reconduction d'une enquête déjà réalisée en 1995, 1998, 2003, 2010 et 2016.

L'enquête a pour objectifs de :

- produire des indicateurs fiables et actualisés sur la santé des mères et des nouveau-nés, les pratiques médicales pendant la grossesse et l'accouchement et les facteurs de risque périnataux ;
- aider à l'orientation des politiques de prévention ;
- et évaluer les pratiques médicales pendant la grossesse et l'accouchement.

Les thèmes du questionnaire portent sur :

- la santé des mères pendant la grossesse et après la naissance de l'enfant ;
- la santé des nouveau-nés et des nourrissons ;
- les mesures de prévention pendant la grossesse et dans les mois qui suivent ;
- les soins reçus pendant la grossesse et l'accouchement ;
- les facteurs de risque médico-socio-démographiques concernant la santé ;
- les inégalités sociales de santé, de soins et de comportement de prévention l'organisation des soins dans les maternités.

Un questionnaire à 2 mois, collecte des données jusqu'alors non disponibles en population, entre autres, sur :

- la santé mentale des femmes en post-partum ;
- les modalités de leur retour à domicile pour elles et leurs enfants ;
- l'opinion des usagères vis-à-vis des soins prodigués en maternité.

L'enquête porte sur toutes les naissances ayant eu lieu, pendant une semaine, dans l'ensemble des maternités publiques et privées et les maisons de naissance en France métropolitaine et dans les DROM (Mayotte, La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane). Une naissance s'entend suivant la

définition de l'Organisation mondiale de la Santé, c'est-à-dire à partir de 22 semaines d'aménorrhée ou 500 g (enfants nés vivants, interruptions médicales de grossesse et morts fœtales in utero).

Les femmes ayant accepté seront recontactées deux mois après l'accouchement par courrier électronique ou par téléphone afin de répondre à un nouveau questionnaire. La première collecte est prévue la semaine du 15 Mars 2021, et la collecte à deux mois en mai 2021.

Trois outils seront donc utilisés :

- le questionnaire « Naissance » réalisé par un enquêteur sage-femme, le plus souvent de la maternité et constitué de 2 parties : un entretien en face à face auprès des femmes en service de suite de naissance et un recueil de données à partir du dossier médical de la femme (pour les interruptions médicales de grossesse et les morts fœtales in utero, seule la partie dossier médical de la femme sera complété) ;
- le questionnaire « Etablissement » se fera par entretien téléphonique avec un responsable de chaque maternité française, le plus souvent la sage-femme cadre du service ;
- le questionnaire « Deux mois après la naissance », nouveauté de l'édition 2021, rempli par les femmes deux mois après leur accouchement par Internet ou par téléphone pour les femmes ayant des difficultés à utiliser les outils numériques.

Un appariement avec les données du Système National de Données de Santé pour la mère et pour l'enfant sera également réalisé pour la première fois. Il permettra d'une part de mesurer la consommation médicale et le recours aux soins pendant la grossesse et les deux mois suivants et d'autre part d'avoir des indicateurs de l'état de santé (au travers de la consommation médicale) avant, pendant et après la grossesse. Lors du recueil des données à la naissance, le NIR (numéro de sécurité sociale) sera collecté et transmis à la Drees qui se chargera de l'appariement.

La liste des maternités à enquêter est obtenue à partir de la base statistique annuelle des établissements de santé (SAE) et est mise à jour dans chaque département avec le service de Protection maternelle et infantile. La liste des naissances est connue par le cahier d'accouchement de chaque maternité (enregistrement obligatoire selon la loi). L'échantillon porte sur environ 15 000 femmes enquêtées. Les femmes accouchées qui acceptent de participer sont recontactées à deux mois. L'échantillon devrait comprendre environ 12 600 femmes.

Les orientations stratégiques relatives à l'Enquête Nationale Périnatale sont définies à partir des recommandations d'un Comité d'Orientation réunissant les acteurs principaux de la santé périnatale en France (services publics, établissements de santé, professionnels de la santé et usagers).

La partie opérationnelle avec la mise au point du protocole d'enquête et des questionnaires est assurée par un comité de pilotage qui réunit l'Institut national de la Santé et de la Recherche médicale (Inserm), la Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (Drees), Santé publique France (SPF), la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et la Direction générale de la santé (DGS).

Les rapports sur les naissances, l'organisation des maternités et la situation à deux mois seront mis en ligne sur le site de la Drees, de l'INSERM et de SPF dans le courant du mois de septembre 2022. La base de données apurée sur les données collectées en maternité et à deux mois sera transmise à la Drees et à SPF au courant de l'été 2022. Une base de données complète (y compris avec les données du SNDS) sera disponible dans l'année suivante sur une plateforme sécurisée.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour l'année 2021.